

Politique de recouvrement



CPE Bonnaventure de Rouyn-Noranda
septembre 2018

Adoptée au conseil d'administration le 5 septembre 2018

Signature du président _____

259 avenue Principale, Rouyn-Noranda, J9X 7G9
Téléphone : 819-797-6815
Fax : 819-797-6037
Courriel : cpeb.reception@lino.com

381 rue Notre-Dame Ouest, Rouyn-Noranda, J9X 6Z6
Téléphone : 819-797-2015
Fax : 819-797-6037
Courriel : cpeb.installation@lino.com





L'objectif général

La présente politique a comme objectif de mettre en place un système de recouvrement pour minimiser les comptes à recevoir impayés.

Champ d'application

La politique s'applique à tout ce qui concerne une ou plusieurs sommes dues, que ce soit d'un parent, d'un employé, d'un fournisseur ou autres clients. Cette politique s'applique conformément à la régie interne du CPE.

La politique de recouvrement s'exécute en plusieurs étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : État de compte

Selon la régie interne, le parent doit payer ses frais de garde à la semaine ou selon les modalités de paiement inscrites à son entente de services de garde. La facturation se fait aux deux (2) semaines. Le parent qui n'a pas déjà réglé sa facture doit alors payer le tout sur réception. L'état de compte est déposé dans une fiche dans le casier de l'enfant ou acheminé par courriel. Le parent doit payer sur réception ou prendre entente pour acquitter le solde des frais de garde.

Étape 2 : Appel de la direction

Si le solde demeure impayé ou l'entente établie entre les parties est non respectée, la direction contactera par téléphone ou en personne la personne visée. Une entente verbale devra être établie entre les parties. Le montant du paiement ainsi que la date de celui-ci devront être statués et respectés.

Étape 3 : Lettre de la direction et entente de paiement écrit

Suite à l'appel de la direction, si le solde demeure impayé ou que l'entente établie entre les parties est non respectée, une lettre sera acheminée par la direction ainsi qu'une entente de paiement écrit. La personne visée sera dans l'obligation de prendre rendez-vous avec la direction. Un délai d'une semaine sera accordé à la personne visée pour appliquer l'entente de paiement selon les modalités convenues. À la fin de ce dernier délai, si aucun paiement n'a été effectué, son dossier sera acheminé à l'agence de recouvrement.

Étape 4 : Agence de recouvrement

Rendu à cette étape du processus de recouvrement, les documents requis sont acheminés à la compagnie de recouvrement. Pour le parent utilisateur, il sera également informé que son dossier est transféré au conseil d'administration. Ce dernier aura la responsabilité de déterminer si le CPE procède à une résiliation de l'entente de services.